



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

25 JUIN 2026 S'LO

ID : 085-200023778-20260618-DCB2026\_04\_24-DE

## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 04 24

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 18 juin 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : Isabelle DURANTEAU, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU.

### **Château de Commequiers : Conventions de partenariat avec l'association « Les Amis du Vieux Château », et prestation de service pour la mise en place de l'éco-pâturage**

En application des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la gestion du château de Commequiers, inscrit depuis le 10 juin 1926 et classé le 13 avril 2023, a été transférée à la Communauté d'Agglomération.

Aussi, l'ensemble du château de Commequiers (donjon et parc) étant depuis plusieurs années occupé par l'association « Les Amis du Vieux Château » et pour l'entretien du site par un prestataire d'éco-pâturage, il est proposé de conclure des conventions avec les différents partenaires, ci-dessus nommés, pour ce qui concerne le donjon du château de Commequiers dont la gestion est confiée à la Communauté d'Agglomération.

Ceci exposé, il est proposé de conclure :

#### 1 - Convention de partenariat avec l'association « Les Amis du Vieux Château »

L'association « Les Amis du Vieux Château », créée pour mettre en valeur et faire connaître le site, organise régulièrement des manifestations au sein du donjon et de ses alentours. Dans cette continuité, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association en déterminant les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à occuper et communiquer sur le donjon du château.

#### 2 - Convention de prestation de service pour la mise en place de l'éco-pâturage

La commune de Commequiers, engagée dans une politique de développement durable, a contracté en 2022, une prestation d'éco-pâturage avec la Société « Eco-Brouton ». Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération étant également investi dans le développement durable et notamment dans sa démarche d'amélioration de la biodiversité, il est proposé de mutualiser l'exécution de la prestation « éco-pâturage » sur le site du château de Commequiers par convention.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.5211-5 L.5216-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

**Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 13 avril 2023 prononçant le classement du donjon du château de Commequiers,**  
**Vu la délibération n° 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**  
**Vu le procès-verbal de mise à disposition conclu,**  
**Vu les projets de conventions,**  
**Vu le rapport,**  
**Considérant l'intérêt de continuer les missions d'entretien avec l'association « Les Amis du Vieux Château » et la Société d'éco-pâturage missionnée par la commune,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat et autorisation d'occupation du donjon annulaire du château avec l'association « Les Amis du Vieux Château », à titre gratuit ;**

**Article 2 : d'approuver les termes de la convention de prestation de service pour la mise en place de l'éco-pâturage sur le site du donjon annulaire du château de Commequiers, moyennant un prix calculé au prorata de la surface enherbée du donjon ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

**Fait et délibéré,**  
**Les jour, mois et an que dessus,**  
**Au registre sont les signatures,**  
**Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026
- de la publication sur le site [www.pays-saint-gilles.fr](http://www.pays-saint-gilles.fr) le : 25 JUIN 2026

**Givrand, le 23 juin 2026**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*